



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Vingt-huitième session**

Genève, 25-27 septembre 2019

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

Gestion durable des ressources :**Groupes d'experts de l'efficacité énergétique, de l'énergie renouvelable
et du méthane provenant des mines de charbon :
mandats et plans de travail****Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité
énergétique pour 2020-2021****I. Introduction**

1. Le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (Groupe d'experts) a pour mandat de mener des activités concrètes et axées sur les résultats qui, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et en particulier à l'objectif de développement durable (ODD) 7 concernant l'accès à une énergie propre à un coût abordable, concourent à améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans la région, contribuant ainsi aux efforts visant à atténuer les changements climatiques, et à renforcer la coopération régionale, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (ECE/EX/2013/L.15).
2. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts se concentrera sur les points suivants : a) le dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles financiers, techniques et politiques à l'amélioration du rendement énergétique ; et b) le recueil et le partage de l'expérience et des meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), notamment grâce au renforcement des capacités institutionnelles au service de l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
3. Le Groupe d'experts demande au Comité de l'énergie durable de renouveler son mandat jusqu'au 31 décembre 2021, avec possibilité de prorogation.

II. Activités concrètes

4. En s'appuyant sur le Plan de travail 2018-2019 et sur ses recommandations et celles de son Bureau, le Groupe d'experts entreprendra les activités suivantes. Pour obtenir les résultats attendus qui n'entrent pas dans l'ensemble des activités de base que le Groupe d'experts doit exécuter, il faudra trouver des ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire, de ressources en nature ou de fonds extrabudgétaires. En outre, comme suite à la recommandation du Comité de l'énergie durable d'étudier les possibilités de



resserrer la coopération entre ses organes subsidiaires, le Groupe d'Experts prendra part aux travaux sur la transformation de l'énergie, notamment au projet phare « Moyens de promouvoir l'énergie durable » et à la promotion d'activités relatives aux questions de genre.

A. Amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie

Description : Le Groupe d'experts rendra possible l'échange de savoir-faire et de meilleures pratiques entre les experts compétents en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel de la région, l'objectif étant de faire de l'efficacité énergétique une ressource à part entière. Les travaux seront entrepris en collaboration avec d'autres organisations telles que le Centre de Copenhague sur l'efficacité énergétique (C2E2), le Secrétariat de la Charte de l'énergie, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Commission européenne, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), la Banque mondiale et la Société financière internationale (IFC), les autres commissions économiques régionales de l'ONU et d'autres organisations compétentes, ainsi qu'avec les milieux universitaires.

5. Le Groupe d'experts s'attend à ce que cette activité renforce la contribution de l'industrie à une production, une logistique et une consommation plus durables et plus économes en énergie. Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour développer cette activité et obtenir davantage de résultats concrets. Cette activité contribuera aux travaux de la Plateforme mondiale pour une plus grande efficacité énergétique en ce qui concerne les mesures d'accélération de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.

6. Le Groupe d'experts s'appuiera sur son Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie, créée en 2018, pour appuyer le renforcement des capacités en vue d'améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie, notamment grâce à un réseau d'experts, et pour encourager la collaboration entre les responsables de l'élaboration des politiques et le secteur industriel. Des ressources extrabudgétaires seront nécessaires pour élargir cette activité à l'ensemble de la région et encourager des actions plus concertées dans les États membres.

Tâches à accomplir :

a) Définir les principales priorités opérationnelles dans le secteur industriel des États membres et mettre en place des plateformes pour une action collective ;

b) Proposer une plateforme interactive permettant d'étendre aux pays de la région les politiques et mesures déjà élaborées dans l'industrie, en s'inspirant des meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique élaborées par le Groupe d'experts ;

c) Définir des normes minimales d'efficacité énergétique dans l'industrie pour chacun des grands secteurs industriels afin de promouvoir les meilleures pratiques. L'accent sera mis sur les secteurs ayant le plus grand potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette activité sera exécutée sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires ;

d) Recenser les meilleures techniques disponibles pour accroître l'efficacité énergétique dans le secteur industriel de la région de la CEE et promouvoir l'échange d'informations et de données entre les États membres. Cette activité sera exécutée sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires et/ou de fonds extrabudgétaires ;

e) Organiser des activités de partage de l'information (ateliers, séminaires, tables rondes, etc.) pour échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques, les mesures et les politiques en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie ;

f) Recenser les obstacles à une plus grande diffusion de l'efficacité énergétique et les options et formules connexes (y compris les contrats de performance énergétique) pour y parvenir dans la région de la CEE.

Résultats attendus :

a) Un plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie qui s'inspire de tous les travaux énumérés précédemment ;

b) Une évaluation des rôles de la CEE et d'autres organisations parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'action.

Calendrier :

a) Finalisation d'un plan d'action en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie qui s'appuie sur les travaux réalisés d'ici décembre 2020 ;

b) Approbation du rôle de la CEE à la session de 2020 du Comité de l'énergie durable.

B. Amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments

Description : Les bâtiments ont un rôle déterminant à jouer pour parvenir à la durabilité. La gestion du rendement énergétique des bâtiments est un impératif et les capacités existent aujourd'hui dans ce domaine. Les bâtiments à haut rendement énergétique sont essentiels à la réalisation du Programme 2030. Ils contribuent à la mise en œuvre d'un grand nombre d'ODD, notamment :

a) Les ODD 9, 11, 12 : promouvoir un développement urbain durable en reconnaissant les bâtiments comme des systèmes complexes intégrés dans les réseaux énergétiques des communautés, des villes et des pays ;

b) Les ODD 1, 7 : s'attaquer à la pauvreté en rendant le coût de l'énergie plus abordable ;

c) Les ODD 7, 9 : accélérer la transition énergétique durable en rendant plus efficace la prestation de services énergétiques dans les bâtiments ;

d) L'ODD 13 : soutenir l'action climatique en réduisant les besoins énergétiques des bâtiments à un point où les besoins résiduels peuvent être satisfaits par des sources d'énergie sans carbone ou à faible teneur en carbone.

7. La CEE a lancé un programme sur les bâtiments à haut rendement énergétique en vue de mettre en œuvre ses Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (les Orientations-cadres) et sa Charte des Nations Unies pour le logement durable, adoptée à Genève, afin d'accélérer la transformation du parc immobilier dans le monde. La mise en œuvre complète de l'initiative nécessitera des ressources supplémentaires considérables. Au cours des prochaines années, l'Initiative pour les bâtiments à haut rendement énergétique vise à atteindre les objectifs suivants :

a) Faire évoluer le rendement énergétique des bâtiments : augmenter le nombre de localités dont le code de la construction est conforme aux Orientations-cadres ; s'assurer que les nouveaux bâtiments sont certifiés conformes ; veiller à ce que le parc des nouveaux bâtiments présente les meilleurs niveaux de rendement énergétique et à ce que le rendement des bâtiments existants augmente de manière notable ;

b) Accomplir des progrès dans les domaines des émissions de GES et de la qualité de l'air intérieur : réduire les émissions de CO₂ associées à la satisfaction des besoins des bâtiments en matière de services énergétiques ; augmenter la quantité de carbone « stockée » dans les bâtiments ; améliorer la qualité de l'air intérieur et réduire les problèmes de santé liés à la pollution ;

c) Améliorer la chaîne d'approvisionnement mondiale du secteur de la construction : accroître le « stockage du carbone » en augmentant le carbone incorporé dans

les bâtiments, recycler les matériaux de construction et les produits de construction et réduire les déchets ;

d) Étendre le réseau : faire appel à de nouveaux centres d'excellence et établissements universitaires (centres) internationaux pour accélérer l'adoption des meilleures pratiques à haut rendement.

8. Un transfert de connaissances fondé sur une approche multilatérale de la formation de formateurs peut contribuer à accélérer la diffusion de bonnes pratiques dans l'ensemble de la région de la CEE et, par conséquent, à améliorer la qualité des nouveaux bâtiments et des bâtiments rénovés. Au cours de séminaires et dans les documents d'accompagnement qui ont été diffusés et adaptés aux besoins des États membres avec le concours d'experts internationaux et la participation de partenaires locaux, la CEE pourrait contribuer à la diffusion des compétences nécessaires (conception et physique des bâtiments, enveloppe des bâtiments, chauffage/ventilation/climatisation, production d'électricité, automatisation et contrôles, planification intégrée et rapport coût-efficacité).

9. Ces travaux seront entrepris conjointement avec le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE (anciennement le Comité du logement et de l'aménagement du territoire) sous les auspices de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments de la région de la CEE pour 2020-2021 (voir l'annexe). Ces activités seront menées avec la participation d'autres organisations, telles que le North American Passive House Network, le Passive House Institute (PHI), le Buildings Performance Institute Europe (BPIE), ICP Europe, le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et d'autres partenaires importants. La CEE est particulièrement utile pour faire connaître les multiples avantages que procurent l'élaboration de mesures d'efficacité, l'adaptation de la politique à la situation de la sous-région ou du pays, les encouragements en vue de la collecte et de l'évaluation de données, la promotion d'outils pertinents et la mise en évidence des meilleures pratiques. Cette activité contribuera aux travaux menés par la Plateforme mondiale pour une plus grande efficacité énergétique en ce qui concerne les mesures d'accélération de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Elle est tributaire de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.

Tâches à accomplir :

- a) Examiner et mettre à jour les Orientations-cadres au besoin ;
- b) Organiser des ateliers et des séminaires sur l'application des Orientations-cadres en collaboration avec les partenaires ;
- c) Intégrer les communautés et le travail des Centres internationaux d'excellence sur les bâtiments à haut rendement et des Centres de la Charte de Genève.

Résultats attendus :

- a) Amélioration des Orientations-cadres, si nécessaire ;
- b) Organisation d'une série d'ateliers et de séminaires de formation de formateurs sur les normes d'efficacité énergétique à haut rendement dans les bâtiments, conformément aux Orientations-cadres.

Calendrier :

- a) Version finale des Orientations-cadres actualisées d'ici à juin 2020 ;
- b) Ateliers et séminaires – poursuite en 2020-2021 (en attente de ressources extrabudgétaires) ;
- c) Autres centres appuyant les Orientations-cadres – poursuite en 2020-2021 (en attente de la participation d'autres centres).

C. Dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique

10. **Description :** Plusieurs obstacles législatifs, directifs, économiques et financiers à une amélioration sensible de l'efficacité énergétique demeurent. Le fait de qualifier l'efficacité énergétique de « premier combustible » ne s'est pas encore traduit en investissements adéquats qui rendraient possible la réalisation de la cible 7.3 de l'ODD 7 – à savoir multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030. L'enquête sur les moyens de surmonter les obstacles à la réalisation d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique a montré que l'autofinancement et les fonds provenant directement des budgets publics demeuraient les principales sources de financement dans la plupart des pays de la région de la CEE. Toutefois, de nouvelles formes de financement continuent d'être mises au point. Les banques commerciales locales de nombreux pays ouvrent des lignes de crédit proposées par des institutions financières internationales et/ou des fonds de banques centrales nationales affectés à l'énergie durable. Le financement de l'efficacité énergétique au moyen d'obligations est une nouvelle possibilité. Les fonds nationaux réservés à l'efficacité énergétique, en particulier ceux conçus pour être renouvelables, sont une autre option.

11. Les entreprises de services énergétiques deviennent une importante source de financement, voire la principale source dans certains pays. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour envisager des politiques du marché de l'énergie qui imposent aux entreprises d'utilité publique et aux entreprises de services énergétiques de tirer parti de l'amélioration des politiques et pratiques de vente au détail et de distribution, leur en donnent les moyens et les motivent. Le rôle de la numérisation et de l'utilisation accrue des mégadonnées et des données géospatiales dans la prestation de services énergétiques et l'amélioration de l'efficacité énergétique sera étudié. Les résultats de cet examen permettront de donner des orientations aux États membres, grâce à des études de cas probants et à la comparaison des différents rôles que jouent les entreprises d'utilité publique et les entreprises de services énergétiques dans l'amélioration de l'efficacité énergétique dont bénéficient leurs clients.

12. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans le secteur de l'énergie (efficacité) (construction, approvisionnement, etc.), en particulier aux plus hauts niveaux de décision. En même temps, l'efficacité énergétique est à l'avant-garde de l'accès à l'énergie, de l'abordabilité et de la qualité de vie en général, et touche donc les femmes de plusieurs façons. Une participation équitable et véritable des deux sexes à la prise de décisions et l'accès au financement des projets et des mesures d'efficacité énergétique aideront à surmonter les obstacles existants. Le Groupe d'experts étudiera la contribution de l'efficacité énergétique à la réalisation de l'ODD 5 : égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et filles.

13. Le Groupe d'experts continuera à étudier les stratégies de financement les plus efficaces, la manière dont les gouvernements pourraient en accroître la bancabilité et le champ d'application pour développer le financement privé de l'efficacité énergétique, ainsi que les politiques et les lois dont les résultats sont avérés, tout en tenant dûment compte des questions de genre. Ces travaux seront menés en coopération avec les gouvernements des États membres, les institutions financières, les organisations internationales et d'autres parties prenantes. Cette activité contribuera aux travaux menés par la Plateforme mondiale pour une plus grande efficacité énergétique en ce qui concerne les mesures d'accélération de l'efficacité énergétique dans le secteur financier. Son exécution est tributaire de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.

14. En outre, le Groupe d'experts a activement piloté le projet phare « Moyens de promouvoir l'énergie durable », qui permet au Comité de l'énergie durable d'explorer d'autres voies que les pays pourraient prendre pour atteindre leurs objectifs nationaux tout en contribuant aux objectifs mondiaux et régionaux. Le rôle de l'efficacité énergétique dans le domaine de l'énergie durable et les possibilités découlant des mesures connexes visant à aider les pays à combler les lacunes continueront de jouer un rôle essentiel dans les phases ultérieures de ce projet. Cette activité est tributaire de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.

Tâches à accomplir :

- a) Recenser les politiques et les lois qui augmentent la bancabilité de l'efficacité énergétique, y compris en étudiant d'autres approches que la passation de contrats de performance énergétique ;
- b) Établir un rapport sur les obstacles, les options et les meilleures pratiques pour améliorer l'efficacité énergétique des prestations des entreprises d'utilité publique ou des entreprises de services énergétiques dans la région de la CEE dans le cadre des approches réglementaires actuelles ;
- c) Étudier le rôle de la numérisation et de l'utilisation accrue des mégadonnées et des données géospatiales dans la prestation de services énergétiques et l'efficacité énergétique ;
- d) Étudier les politiques d'efficacité énergétique dans une perspective de genre et déterminer dans quelle mesure les questions de genre sont prises en compte dans les orientations et les décisions à long terme ;
- e) Étudier les effets des politiques d'efficacité énergétique sur la production de nouvelles sources d'énergie afin de connaître la viabilité et le point de rupture de l'efficacité énergétique en tant que « premier combustible » ;
- f) Continuer à susciter des contributions et des recommandations pour le projet « Moyens de promouvoir l'énergie durable », en particulier les phases relatives au rôle de diverses technologies dans le domaine de l'énergie durable et à leur application sous-régionale. Sous réserve de la disponibilité de ressources, diffuser les résultats dudit projet au moyen d'ateliers régionaux, de recommandations politiques et de modèles d'activité viables pour les États membres de la CEE.

Résultats attendus :

- a) Un rapport sur les obstacles, les options et les meilleures pratiques en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE ;
- b) Un rapport sur l'égalité des sexes en matière d'efficacité énergétique (sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires) ;
- c) Un rapport sur les politiques d'efficacité énergétique viables visant à parvenir à des scénarios « Moyens de promouvoir l'énergie durable » (sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires).

Calendrier :

- a) Version préliminaire des rapports qui feront l'objet d'un débat – octobre 2020 ;
- b) Rapports finaux – octobre 2021.

D. Consommation d'énergie et émissions des véhicules électriques

15. **Description :** Les véhicules électriques de pointe (VE) offrent la possibilité de réduire la consommation globale d'énergie. Ils peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques, en particulier si l'approvisionnement en énergie renouvelable se développe parallèlement à leur utilisation. C'est en partie en raison de réglementations régionales de plus en plus strictes en matière de CO₂ que l'on prévoit une croissance rapide des VE. Toutefois, le développement des VE peut également entraîner un déplacement des émissions des véhicules vers les réseaux électriques. Selon les méthodes de comptabilisation des GES, l'influence des VE sur le profil d'émissions d'une région peut être sous-estimée si l'on ne tient compte que des émissions liées au transport. Il est préconisé d'envisager une méthode normalisée de calcul et de déclaration de la consommation d'énergie « du puits aux roues » et des émissions de GES connexes pour les VE. Une telle méthode pourrait prendre en compte les émissions en amont de l'énergie des véhicules, ce qui nécessite des connaissances provenant des secteurs automobile et

énergétique. Il est donc proposé d'entreprendre ces travaux conjointement avec le Groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (GTI EVE). Le mandat du Groupe d'experts se concentre sur les questions de rendement énergétique des technologies concernées tandis que celui du GTI EVE s'intéresse à la performance du véhicule. Les deux groupes pourraient étudier conjointement les possibilités d'accroître l'efficacité énergétique (consommation réduite) et l'efficacité des véhicules et de réduire les émissions de GES par la diffusion d'informations aux propriétaires de VE, par exemple grâce à une équipe spéciale conjointe. Cette activité est tributaire de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.

Tâches à accomplir :

a) Former une équipe spéciale conjointe chargée d'élaborer les procédures relatives à la consommation d'énergie et aux émissions qui pourraient être appliquées par les fabricants de VE, de manière volontaire ou juridiquement contraignante ;

b) Organiser un ensemble d'activités visant à réunir des spécialistes des véhicules et de l'énergie afin de rationaliser l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions des VE.

Résultats attendus :

a) Mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur la consommation d'énergie et les émissions des VE ;

b) Méthode de surveillance et d'information sur la consommation d'énergie et les émissions des VE.

Calendrier : 2020-2021

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE pour 2020-2021

I. Contexte

1. L'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments (Équipe spéciale conjointe) a été créée par le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (anciennement Comité du logement et de l'aménagement du territoire) avec la participation du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) pour 2016-2017, avec possibilité de prorogation. Son mandat a été prorogé pour 2018-2019. Il est proposé de le prolonger pour la période allant de 2020 à 2021, avec possibilité de prorogation.

II. Soumission de rapports

2. L'Équipe spéciale conjointe rend compte à ses organes de tutelle, à savoir le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

III. Objectif

3. L'Équipe spéciale conjointe a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des marchés des produits et des appareils technologiques qui permettent d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments dans les États membres de la CEE. Elle favorise un élargissement des échanges de données d'expérience et de méthodes visant à généraliser l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments entre les États membres. L'Équipe spéciale conjointe est guidée par les recommandations et les décisions de ses organes de tutelle.

4. L'Équipe spéciale conjointe facilitera l'appui de la CEE à la réalisation des objectifs définis dans le cadre d'initiatives internationales, tels que l'ODD 7, l'initiative « Énergie durable pour tous » et la Charte de Genève sur le logement durable. Toutes ces initiatives soulignent l'importance de l'efficacité énergétique pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

IV. Activités et réalisations prévues

5. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes :

- a) Analyser les lacunes à partir d'un inventaire préalable des normes et des technologies d'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- b) Évaluer les options en matière d'élaboration, d'adoption ou de promotion des normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- c) Établir des supports d'orientation ;
- d) Promouvoir des partenariats avec d'autres organisations internationales ;
- e) Mettre en place un réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;

- f) Développer et organiser des programmes de formation.
6. L'Équipe spéciale conjointe :
- a) Analysera les lacunes en vue de surmonter les obstacles à l'adoption et à la mise en œuvre de normes de rendement élevé dans le secteur du logement, l'accent étant mis sur le financement des mesures d'efficacité énergétique dans les logements collectifs et leur entretien ;
- b) Administrera et mettra à jour une base de données en ligne réunissant des experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui sera adaptée aux besoins de la région de la CEE ;
- c) Organisera des séminaires nationaux de formation dans certains États membres de la CEE sur les normes d'efficacité énergétique des bâtiments à haut rendement énergétique ;
- d) Établira une feuille de route pour les activités futures de la CEE relatives aux normes.
7. L'ensemble des activités et des services susmentionnés feront l'objet de consultations régulières avec les organes de tutelle, le WP.6, les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale conjointe, et pourront être adaptés en conséquence.

V. Financement

8. Les activités de l'Équipe spéciale conjointe sont financées par des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature. Les activités énumérées dans le présent document seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources.

VI. Calendrier

9. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe couvrira la période allant de 2020 à 2021 et pourra être prolongé.

VII. Méthodes de travail

10. Au cours de son mandat, l'Équipe spéciale conjointe devrait, en fonction des fonds disponibles, tenir entre deux et quatre réunions auxquelles ses membres seront physiquement présents. Elle travaillera également en utilisant divers moyens de communication électronique. Les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour appuyer ses travaux.

VIII. Membres de la Commission

11. L'Équipe spéciale conjointe est ouverte à tous les États membres de la CEE. Les représentants d'autres États membres de l'ONU et d'organisations intergouvernementales sont également les bienvenus. L'Équipe spéciale conjointe se compose d'experts du Comité de l'énergie durable, du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, du WP.6, d'autres organes de la CEE, d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague (C2E2), le Consortium for Energy Efficiency (CEE), le Pacific Northwest National Laboratory, le National Renewable Energy Laboratory (NREL), le Buildings Performance Institute Europe (BPIE), le Global Buildings Performance Network (GBPN), le North American Passive House Network, le Passive House Institute (PHI) ainsi que d'autres experts du domaine, afin de garantir que les normes d'efficacité énergétique et

le code de la construction sont le fruit d'une approche intersectorielle. Des experts techniques indépendants des normes de construction et de technologies de pointe seront invités à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale en fournissant des contributions écrites et en participant aux réunions.

IX. Services de secrétariat

12. L'Équipe spéciale conjointe a deux coprésidents représentant ses organes de tutelle. Le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire assurent conjointement les services de secrétariat de l'Équipe spéciale conjointe. Il s'agit notamment :

a) D'assurer le service des réunions de l'Équipe spéciale conjointe (avec des services d'interprétation et de traduction, dans la mesure du possible), y compris d'établir l'ordre du jour et les rapports des réunions ;

b) D'établir des documents d'information et de réaliser des études pour l'Équipe spéciale conjointe, à sa demande ;

c) De prendre des dispositions financières afin de permettre aux membres de l'Équipe spéciale conjointe provenant d'États membres de la CEE de participer aux réunions.

13. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V.
